ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 mars 2018 relatif aux décisions de titularisation des ingénieurs du génie sanitaire stagiaires de la promotion 2016-2017

NOR : *SSAR1830208A*

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1992 modifié relatif à la formation des ingénieurs du génie sanitaire;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 portant composition du jury de fin de formation des ingénieurs du génie sanitaire de la promotion 2016-2017;

Vu la décision du jury en date du 27 mars 2018,

Arrête:

Article 1er

Les ingénieurs du génie sanitaire stagiaires dont les noms suivent sont déclarés aptes à être titularisés, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises à cette date:

BROU Marjorie.

DERHILLE FOUQUEMBERG Céline.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mars 2018.

Par la ministre et par délégation :
Le chef du bureau de la formation,
ANNELSA MYDLARZ